

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Morée est une rivière dont le débit par temps sec est de l'ordre de 250 litres par seconde, auquel il convient de rajouter les eaux traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE dont le débit est d'environ 500 litres par seconde.

La Morée est actuellement gérée par la Division Eau et Assainissement (DEA 93) du Département de SEINE-SAINT-DENIS.

L'ouvrage amont est représenté par une canalisation de 3 000 millimètres de diamètre pouvant reprendre un débit de 30 mètres cubes par seconde.

La rivière Morée traverse à ce jour la station de dépollution du SIAH dans un lit bétonné qui interdit toute potentialité d'implantation d'un écosystème durable, et empêche de fait tout phénomène d'autoépuration de se réaliser sur ce tronçon à ciel ouvert.

Dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution du SIAH, la question de la renaturation de la rivière à la traversée de la station a été posée par l'Agence de l'Eau. Ce projet ne pouvant être traité qu'en dehors du marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance de l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, il est nécessaire de lancer des études hydro-écologiques précises, qui permettront de définir les conditions technico-économiques de la remise de la Morée dans un de ses lits historiques, en limite de DUGNY.

Différentes solutions pourraient être envisagées, avec endiguement ou pas, sachant que l'emprise nécessaire pour une telle renaturation se situerait entre 15 et 30 mètres de largeur.

La pré-étude réalisée en 2016 par le SIAH nécessite aujourd'hui d'être complétée par :

- Une étude de faisabilité intégrant l'ensemble des contraintes connues à ce jour,
- Le retour d'expérience de la renaturation de la Morée au droit de la nouvelle station d'épuration du SIAAP, appelée Morée, au BLANC-MESNIL,
- Une étude hydraulique, en cohérence avec les études hydrauliques menées par la DEA 93 dans le cadre de la perspective de réouverture de la Morée dans le parc de la Courneuve (Parc G. Valbon),
- Une étude hydro morphologique,
- Une étude de la qualité des eaux de la Morée avec une évaluation de l'impact de l'arrêt du rejet des eaux traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE,
- Une étude écologique et paysagère de renaturation.

À noter que de fortes contraintes s'exercent sur ce projet :

- Le projet de la route d'Eurocopter du Conseil départemental du VAL D'OISE si la variante Sud devait être retenue,
- Le SIAH n'a pas en gestion la Morée (DEA 93 et SIAAP),
- La très faible pente, conditionnant directement l'emprise transversale ainsi que les conditions d'écoulement à l'étiage,
- La qualité des eaux de la Morée avec et sans le rejet STEP,
- Le projet de réouverture de la Vieille Mer de la DEA 93,
- La coordination de ce projet voire des travaux avec ceux de l'extension de la station de dépollution dont le démarrage est prévue en 2019.

Ce marché de prestation de services sera lancé selon la procédure par voie d'appel d'offres ouvert.

Le montant prévisionnel de cette étude est de 250 000 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSE

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de connaître précisément les conditions technico-économiques de renaturation de la rivière Morée à la traversée de la station de dépollution du SIAH,

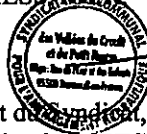
Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées en vue du marché public relatif à l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le (les) titulaires concernant l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée;
- 2- **Prend acte** que le montant prévisionnel de l'étude est de 250 000 € HT;
- 3- **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales GEMAPI, chapitre 23, article 2315;
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public relatif à l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 décembre 2017

Guy MESSAGER



Président du Syndicat Intercommunal,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 26/12/17

Et affichée le : 11/01/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.